

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243, Addis Ababa, ETHIOPIA Tel.: 00251-11-5517700 Cable: AU, ADDIS ABABA
Website: www.africa-union.org

CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE

Neuvième session ordinaire

1^{er} – 3 juillet 2007

Accra (GHANA)

Assembly/AU/Dec.166-170(IX)

Assembly/AU/Decl.1-2 (IX)

DECISIONS ET DECLARATIONS



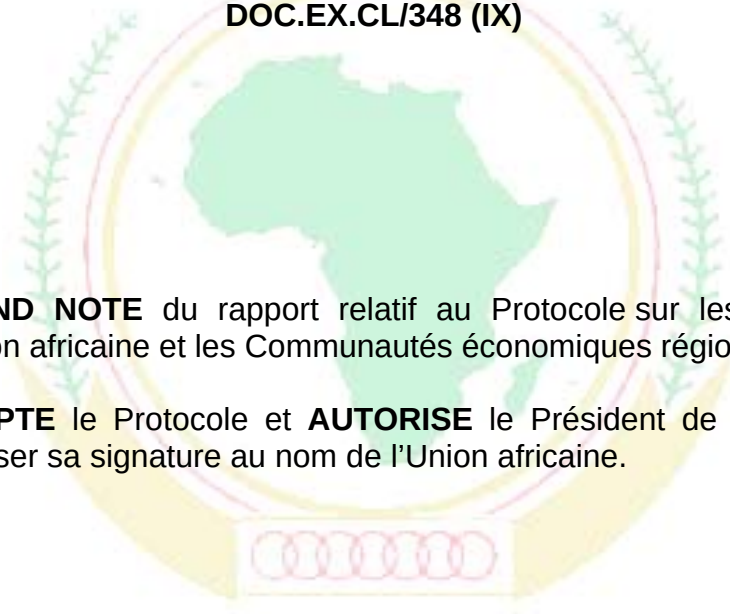
TABLE DES MATIERES

No.	DECISION	TITRE	PAGES
1	Assembly/AU/Dec. 166 (IX)	Décision sur les relations entre l'Union africaine et les Communautés économiques régionales (CER) Doc.EX.CL/348 (XI)	1
2	Assembly/AU/Dec. 167 (IX)	Décision sur l'élection des membres de la Commission des droits de l'homme et des peuples	1
3	Assembly/AU/Dec. 168 (IX)	Décision sur l'élection des membres de la Commission de l'Union africaine – Doc. EX.CL/351 (IX)	1
4	Assembly/AU/Dec. 169 (IX)	Décision sur le rapport du Comité des chefs d'Etat et de gouvernement pour la mise en œuvre du NEPAD sur l'intégration du NEPAD dans les structures et procédures de l'Union africaine	1
5	Assembly/AU/Dec. 170 (IX)	Décision sur le rapport de la dixième session extraordinaire du Conseil exécutif – Zimbali (Afrique du Sud)	
No.	DECLARATION	TITRE	PAGES
1	Assembly/AU/Dec.I.1 (IX)	Déclaration sur l'initiative de paix arabe	1
2	Assembly/AU/Decl. 2 (IX)	Déclaration d'Accra	2

**DECISION RELATIVE AU PROTOCOLE SUR LES RELATIONS ENTRE L'UNION
AFRICAINNE ET LES COMMUNAUTES ECONOMIQUES REGIONALES (CER)
DOC.EX.CL/348 (IX)**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** du rapport relatif au Protocole sur les relations entre la l'Union africaine et les Communautés économiques régionales (CER);
2. **ADOpte** le Protocole et **AUTORISE** le Président de la Commission à y apposer sa signature au nom de l'Union africaine.



**DECISION SUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES DROITS DE
L'HOMME ET DES PEUPLES
DOC.EX.CL/365 (XI)**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** de l'élection des membres de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples par le Conseil exécutif ;
2. **NOMME** les membres suivants de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples:
 1. Mme Catherine Dupe Atoki (Nigeria) mandat de 6 ans
 2. Mme Zainabu Sylvie Kayitesi (Rwanda) mandat de 2 ans
 3. Mme Soyata MAIGA (Mali) mandat de 6 ans
 4. Dr Angela MELO (Mme) (Mozambique) mandat de 6 ans
 5. M. Yeung Kam John Yeung SIK YUEN (Maurice) mandat de 6 ans

**DECISION SUR L'ELECTION DES MEMBRES DE
LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE
DOC. EX.CL/351 (XI)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport du Conseil exécutif ;
2. **FAIT SIENNES** les recommandations du Conseil exécutif sur le report des élections ;
3. **DÉCIDE** de reporter l'élection des membres de la Commission aux prochaines sessions des organes de décision prévues en janvier 2008 ;
4. **DÉCIDE** de fixer au 30 octobre 2007 la date limite de la soumission de candidatures additionnelles pour les postes de Président, de Vice-président et de Commissaires.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU COMITE DES CHEFS D'ÉTAT ET DE
GOUVERNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU NEPAD SUR L'INTÉGRATION DU
NEPAD DANS LES STRUCTURES ET PROCÉDURES DE L'UNION AFRICAINE**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **ENTÉRINE** la proposition de convoquer une session de réflexion sur l'intégration du NEPAD prévue à Dakar (Sénégal) ;
3. **DEMANDE** au Comité de mise en œuvre de soumettre un rapport sur la question à la prochaine session de la Conférence.



**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA DIXIEME
SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL EXECUTIF
- ZIMBALI (AFRIQUE DU SUD)**

La Conférence :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **APPROUVE** les recommandations sur l'audit et ses termes de référence ;
3. **APPROUVE EGLAMENT** le budget nécessaire pour mener l'audit qui sera financé à partir des arriérés ;
4. **DEMANDE** à la Commission de soumettre un rapport sur les conclusions de l'audit à la prochaine session ordinaire du Conseil prévue en janvier 2008.



DECLARATION SUR L'INITIATIVE DE PAIX ARABE

Nous, chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine, réunis en notre neuvième session ordinaire du 1^{er} au 3 juillet 2007 à Accra (Ghana) ;

Ayant examiné la grave situation résultant de l'occupation continue des terres palestiniennes et arabes par Israël.

1. **APPUYONS** l'Initiative de paix arabe dans tous ses aspects, telle qu'adoptée par le Sommet arabe en sa 14^{ème} session à Beyrouth (Liban), le 28 mars 2002, pour régler la question palestinienne et le conflit israélo-arabe ;
2. **DECIDONS** de déployer tous les efforts et tous les moyens pour promouvoir l'Initiative, expliquer ses aspects et assurer le plaidoyer pour le soutien de la Communauté internationale en vue de sa mise en œuvre ;
3. **SOUTENONS** la décision du Sommet arabe concernant la mise en œuvre de l'Initiative de paix arabe prise à sa dix-neuvième session tenue le 29 mars 2007 à Riyad (Royaume d'Arabie Saoudite) ;
4. **AFFIRMONS** qu'une paix juste et globale dans la région ne peut être réalisée que par le retrait total d'Israël de toutes les terres palestiniennes et arabes occupées depuis juin 1967, par la création d'un Etat palestinien indépendant et souverain avec Al-Quds (Jérusalem Est) comme capitale et grâce à une solution juste au problème des réfugiés palestiniens conformément à la résolution 194 de 1948 de l'Assemblée générale des Nations Unies ;
5. **DEMANDONS** l'organisation d'une Conférence internationale pour toutes les parties internationales et régionales concernées, sous l'égide des Nations Unies et du Quartet, pour lancer le processus de négociations directes, sérieuses et constructives conformément aux instruments convenus. Ce processus de paix devrait se dérouler dans un délai bien défini ;
6. **INVITONS** le Président de la Commission à intensifier ses contacts et à coordonner ses efforts avec le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes en vue de promouvoir l'Initiative de paix arabe et de mobiliser le soutien de la communauté internationale pour sa mise en œuvre.

Fait à Accra (Ghana), le 3 juillet 2007

DÉCLARATION D'ACCRA

Nous, chefs d'État et de Gouvernement de l'Union africaine, réunis du 1^{er} au 3 juillet 2007 à Accra (Ghana), à l'occasion de la neuvième session ordinaire de notre Conférence,

Rappelant notre Décision Assembly/AU/Dec.156 (VIII) adoptée en janvier 2007 à Addis-Abeba (Ethiopie) sur la nécessité d'organiser « *un grand débat sur le Gouvernement de l'Union* » en vue de déterminer une vision claire de l'avenir de l'Union africaine et de l'Unité africaine ;

Convaincus que l'objectif ultime de l'Union africaine est la réalisation des États-Unis d'Afrique avec un Gouvernement de l'Union tel qu'envisagé par les pères fondateurs de l'Organisation de l'Unité africaine et en particulier par le dirigeant visionnaire, le Dr. Kwame Nkrumah du Ghana ;

Convaincus également de la nécessité d'apporter des réponses communes aux principaux défis de la mondialisation auxquels l'Afrique fait face et soucieux de renforcer les processus d'intégration régionale à travers un mécanisme continental efficace ;

Reconnaissant que l'ouverture des marchés intérieurs étroits à des échanges commerciaux et des opportunités d'investissement plus grands à travers la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux, contribuerait à l'accélération de la croissance, réduisant ainsi la faiblesse excessive dont souffrent beaucoup de nos États membres ;

Reconnaissant en outre que le Gouvernement de l'Union doit se fonder sur des valeurs communes à identifier et à convenir, en tant que repères ;

Conscients de la nécessité d'associer les populations et la diaspora africaines au processus d'intégration économique et politique de notre continent afin que l'Union africaine soit une Union des peuples et non une simple « Union des États et des gouvernements » ;

DECLARONS CE QUI SUIT :

1. NOUS SOMMES CONVENUS d'accélérer l'intégration économique et politique du continent africain, à travers, notamment la formation d'un Gouvernement d'Union pour l'Afrique, l'objectif ultime de l'Union africaine étant la création des États-Unis d'Afrique.
2. NOUS SOMMES EGALEMENT CONVENUS des mesures suivantes pour parvenir au Gouvernement de l'Union :
 - a) rationaliser et renforcer les Communautés économiques régionales, conformément à notre précédente décision afin de créer un marché commun africain à travers les phases prévues par le Traité instituant la Communauté économique africaine (Traité d'Abuja) avec un calendrier revu et plus court qui

fera l'objet d'un accord en vue d'accélérer l'intégration économique et, si possible, politique ;

- b) procéder immédiatement à un audit du Conseil exécutif, conformément aux dispositions de l'Article 10 de l'Acte constitutif, et de la Commission, ainsi que des autres organes de l'Union africaine sur la base des termes de référence adoptés par la dixième session extraordinaire du Conseil exécutif tenue le 10 mai 2007 à Zimbali en Afrique du Sud ;
- c) mettre en place un Comité ministériel pour examiner les points suivants :
 - i.) détermination du contenu du concept du Gouvernement de l'Union et ses relations avec les Gouvernements nationaux ;
 - ii.) identification des domaines de compétence du Gouvernement de l'Union et de l'impact de sa création sur la souveraineté des Etats membres ;
 - iii.) définition des relations entre le Gouvernement de l'Union et les Communautés économiques régionales (CER) ;
 - iv.) élaboration de la feuille de route et du calendrier pour la création du Gouvernement de l'Union ; et
 - v.) identification d'autres sources de financement des activités de l'Union.
- 3. Les conclusions de l'audit et des travaux du Comité ministériel seront soumises au Conseil exécutif qui formulera les recommandations appropriées à la prochaine session ordinaire de notre Conférence ;
- 4. Nous reconnaissons l'importance d'associer les peuples africains, y compris les Africains de la diaspora, aux processus conduisant à la formation du Gouvernement de l'Union.

Fait à Accra, le 3 juillet 2007

2007

Decision on the protocol on relations between the African Union and the regional economic communities (RECs) Doc. EX.CL/348 (XI)

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/1008>

Downloaded from African Union Common Repository